

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 18 décembre 2018**

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 14*

**Date de Convocation** : 13/12/2018

L'An deux mille dix-huit, et le dix huit décembre à 19h30, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Michelle FARGEOT, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Jean-Marc KELLER, Françoise BARBAUD, Jean-Michel MELLIER, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Kim BARON BRUMAUD, Alain PHILIPPE

*Michelle Fargeot est nommée secrétaire de séance.*

*La séance est ouverte à 19h30.*

*M. Le Maire fait lecture aux membres du conseil du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé.*

*Ensuite, il accueille Madame LEFORT, directrice de l'école de Courcoursy, venue présenter son projet de voyage pédagogique. Il commence par remercier les institutrices pour les activités mises en place avec les élèves qui contribuent au dynamisme de la commune, notamment lors de la cérémonie du centenaire du 11 novembre. Mme Lefort est invitée à assister à la réunion de conseil et interviendra à la fin pour faire sa présentation.*

**Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 07 janvier au 28 février 2019.

Il est nécessaire de créer 2 postes d'agents recenseurs non-titulaires à temps non complet pour cette période et propose d'allouer à chacun une somme forfaitaire correspondant au minimum du SMIC mensuel.

Cette rémunération sera versée aux agents en une fois, à la fin de la période du recensement, soit fin février 2019.

Pour les cas d'une interruption de la collecte par un agent, celui-ci sera rémunéré proportionnellement aux bulletins collectés par rapport aux bulletins du district.

Ces agents recenseurs seront suivis par le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, crée 2 postes d'agents recenseurs non-titulaires à temps non complet pour la période du 07 janvier au 28 février 2019 et alloue à chacun une somme forfaitaire correspondant au minimum du SMIC mensuel.

*Pour, à l'unanimité*

### **Recensement de la population - Augmentation du temps de travail d'un agent**

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 07 janvier au 28 février 2019.

Ainsi, l'agent d'accueil de la mairie a été nommé coordonnateur communal par arrêté du Maire. Son temps de travail initial est de 17h30 par semaine. Pour répondre au besoin ponctuel de ses fonctions de coordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter son temps de travail en fonction des heures réalisées durant toute la période du recensement. Par conséquent, l'agent percevra la rémunération correspondant à son temps de travail, en une fois, à la fin de la période du recensement, soit fin février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil de la mairie, ainsi que sa rémunération.

*Pour, à l'unanimité*

### **Gratuité des photocopies pour les associations de la commune**

Un régime de gratuité pour les photocopies est instauré pour les associations communales. La fourniture du papier reste cependant à leur charge

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la gratuité des photocopies pour les associations.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Convention de partenariat CCAS de Saintes**

Les interventions d'aides à domicile, ou d'auxiliaires de vie à domicile, assurées par le CCAS de Saintes couvrent la commune de Saintes ainsi que certaines communes alentours, dont Courcoury.

Il apparaît que les recettes des bénéficiaires et des financeurs ne permettent pas d'équilibrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, par conséquent, une subvention est versée par le budget principal du CCAS. Ensuite les communes sont facturées au prorata des heures réellement effectuées l'année suivante (N+1).

Il est décidé, dans cette convention de partenariat et de financement, d'établir les modalités de calcul de la participation de la commune en faveur du CCAS sur les 3 années respectives 2018,2019 et 2020 (facturation relative successivement à l'activité es années 2017, 2018 et 2019).

Le Conseil Municipal demande que le CCAS de Saintes nous fournisse un avenant à cette convention chaque année, dès l'année prochaine avec le montant de prise en charge par le Conseil Départemental.

(Convention en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Attribution d'une indemnité au receveur municipal**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) D'accepter le concours de Madame Hélène DEZALAY, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

2°) De prendre acte de l'acceptation de Madame Hélène DEZALAY, Receveur Municipal, et de lui allouer, à compter du 01 janvier 2018, une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % de l'indemnité de conseil théorique calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. En aucun cas, cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

3°) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget.

*Pour, à l'unanimité.*

### **Questions diverses :**

-Madame Lefort, directrice de l'école est venue présenter le projet pédagogique de Classe Découverte des CM2 qui aura lieu cette année du 13 au 17 mai 2019 à Toulouse. Le Conseil Municipal avait déjà donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 490 € sur le budget 2019. Une délibération sera prise en ce sens après le vote du budget.

Le programme détaillé est expliqué, ainsi que les différents liens pédagogiques avec les travaux de l'année étudiés en classe qui seront illustrés par les activités menées lors de ce voyage. Aussi, elle évoque avec conviction l'intérêt d'un voyage pour le développement de l'autonomie des élèves à une période charnière entre l'école primaire et le collège.

-M. Le Maire a porté à connaissance des élus le rapport annuel sur l'eau.

-Point sur le nouveau calendrier de collecte des déchets de la CDA. Attention, la distribution a été faite avec la publicité ce qui risque de poser des problèmes de réception. Les administrés en seront avertis dans le flash info de janvier.

-Point sur les commissions :

- commission du personnel, attribution d'une prime de fin d'année à chaque agent.

-Point sur le PLU : le travail sur le PLU avance bien, le planning est conforme au planning initial, le règlement a été retravaillé et modifié lors des dernières réunions de travail avec le bureau d'étude. Il reste encore des choses à clarifier notamment un peu plus de vulgarisation du langage technique pour le rendre accessible à la lecture. Le Maire invite tous les conseillers à relire le règlement afin d'y apporter d'éventuelles corrections.

-M. le Maire remercie vivement les élus qui se sont impliqués dans l'organisation de la cérémonie du centenaire du 11 novembre.

-Les travaux de la RD128 sont presque finis, Il manque le marquage au sol par endroits.

-Le Maire informe les conseillers qu'un arrêté interdit la circulation « Chemin de la Fossade » jusque fin avril 2019.

*La séance est levée à 20h30.*